

DECISION DU PRESIDENT N°145_2023DP

Convention d'occupation précaire de locaux de la Pépinière Hôtel d'entreprises Granilia
avec l'association Emploi 81

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération notamment leur article 6.1.1 compétences en matière de développement économique,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,
Vu la délibération du Conseil de communauté du 17 janvier 2022 portant approbation des tarifs de Granilia, Pépinière - Hôtel d'entreprises, destiné à la mise à disposition de locaux aux entreprises hébergées,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La convention d'occupation précaire d'une salle de la Pépinière Hôtel d'entreprises Granilia à Graulhet avec l'association Emploi 81 est approuvée pour une période de 6 mois du 1^{er} avril 2023 au 30 septembre 2023.

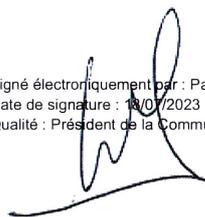
Article 2 :

La redevance relative à cette occupation est fixée à 300 € HT par mois. Il est convenu d'ajouter un forfait pour les charges générales communes et d'accès aux services de 50 € HT par mois en complément de la redevance mensuelle.

Article 3 :

La directrice générale de La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et le Trésorier du Service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Técou,



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le **19 JUIL. 2023**

Et publication - mise en ligne le **19 JUIL. 2023** et/ou notification le